


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.17 Du 17 juin 2024						
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.							
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Mise en place d'un contrat d'apprentissage							
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,							
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,							
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu le code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,							
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,							
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,							
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,							
	Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,							
	Vu l'avis favorable de la Commission Sociale Territoriale réunie le 27 mai 2024 sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis,							
	Vu l'avis favorable de la Commission des finances – affaires générales – vie économique – commerce réunie le 3 juin 2024.							
	Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,							
	Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,							
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ							
	A l'unanimité des membres présents et représentés,							
	Autorise la mise en place d'un contrat d'apprentissage.							
	Autorise la signature dès la rentrée scolaire 2024, d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :							
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Service d'accueil</th> <th>Nombre de postes</th> <th>Diplôme préparé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Petite enfance</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td>Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture</td> </tr> </tbody> </table>		Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme préparé	Petite enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture
Service d'accueil	Nombre de postes	Diplôme préparé						
Petite enfance	1	Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture						
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER								
Absents ayant donné pouvoir : Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE								
	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240624-2024-02-17-DE Date de réception en préfecture : 22/06/2024 </div>							
	Autorise monsieur le Maire ou son représentant à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,							

Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE

Précise que les crédits de formation correspondants sont alloués par le CNFPT au titre de la campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour l'année 2024.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :*

- *de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)*
- *ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.